4191-SD
(06-2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

MAIRIE DE PLOUGASNOU

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes des parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 10/11/2026

Pour mémoire, tout dégrèvement d'office de TFPNB pour pertes de récoltes est accordé au propriétaire mais ce dernier doit ensuite en faire bénéficier le preneur à bail ou le fermier conformément à la loi (article L. 411-24 du code rural et de la pêche maritime).

À PLOUGASNOU, le 06/11/2026

Pour Le Maire empêché,

Le 1er adjoint M. Benoit Rigaud,

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)